

ÉGLISE BAPTISTE BÉTHANIE de FORT LAUDERDALE, INC

CONSTITUTION
ET
STATUTS
Final 01/29/2017

2200 NW 12th Avenue

Fort Lauderdale, Florida 33311

Tel:954-463-1859

Email: Info@bethanybaptistchurchflorida.com

Church ID:

Table of Contents

ARTICLE I- PRÉAMBULE	3
ARTICLE II- OBJECTIFS	3
ARTICLE III- CONFESSION DE FOI	4
ARTICLE IV - LE GOUVERNEMENT	5
ARTICLE V ALLIANCE DE L'ÉGLISE	5
ARTICLE VI LES MEMBRES	7
A AFFILIATION	7
B- CESSATION DE DROIT D'ÊTRE MEMBRE	8
C- RESTAURATION D'UN MEMBRE	8
D- LES DEVOIRS DES MEMBRES	9
E- PARTICIPATION DES MEMBRES AUX RÉUNIONS	9
F- DROIT DE VOTE	.11
G- DISCIPLINES	.11
H- LES PRINCIPES DE L'ÉGLISE	.13
I- QUORUM	.13
J- LE MARIAGE (ROMAINS 7 :2-3 ; 1 CORINTHIENS 7 :1-16)	.13
K- BAPTÊME	.14
L- COMMUNION (LA SAINTE CÈNE)	.15
ARTICEL VII – LES OFFICIERS DE L'ÉGLISE	
A- Le Pasteur	.15
1- Responsabilités du Pasteur Titulaire de l'église	.16
B- Les Pasteurs Associés	.18
1- Responsabilités d'un Pasteur Associé	.18
C- Qualifications du pasteur (1 Tim 3 :1-7 ; Tite 1 :5-9 ; 1 Pierr	
5:1-4)	.19

D-	ORDINATION	20
E-	Les Diacres	24
F-	LE SECRÉTAIRE	26
G-	L'ADJOINT DU SECRÉTAIRE	26
H-	LE TRÉSORIER	26
I-	L'ADJOINT DU TRÉSORIER	27
ARTIC	LE VIII LES COMITÉS	27
A-L	E COMITÉ EXÉCUTIF	27
B- L	e comité de l'école du dimanche	28
C- L	e comité de repas	28
D- L	e comité des huissiers	28
E-Le	e comité des finances	29
F-Le	e Comité des Comptes	30
G-C	omité de Planification et d'aménagement	30
H-L	e comité des groupes de l'église	31
I-Mi	nistères De L'église	32
2	-Ministère Des Enfants	32
3-	-Ministère De La Jeunesse	33
4	-Ministère De La Musique	34
ARTIC	LES IX- LES PROPRIÉTÉS DE L'ÉGLISE	36
ARTIC	LES X- MODIFICATION DES STATUTS	36
RÉFÉF	RENCES	37

ÉGLISE BAPTISTE BÉTHANIE de FORT LAUDERDALE, INC.

2200 NW 12TH AVENUE

FORT LAUDERDALE, FL 33311

CONSTITUTION et STATUTS de L'ÉGLISE

ARTICLE I- PRÉAMBULE

Nous déclarons et établissons cette Constitution pour préserver et mettre en sécurité les principes de notre foi, et pour gouverner le corps en ordre.

Cette Constitution préservera : la liberté de chaque membre de l'Eglise en relation avec les autres Eglises.

Nous, les soussignés, ayant placé notre confiance entière en Jésus Christ pour notre salut, et ayant été baptisés sous les auspices de l'Eglise: BETHANY MISSIONNARY SOCIETY, INC., nous nous constituons en Église Baptiste Béthanie de Fort Lauderdale INC, Nous établissons pour gouverner la dite église les statuts suivants:

ARTICLE II- OBJECTIFS

Le but de cet organisme est de former une base commune pour :

- 1. pratiquer et propager le vrai culte de Dieu.
- 2. Enseigner les doctrines de la Bible.
- 3. Évangéliser le monde par la proclamation de l'Evangile, dans le but de gagner autant d'âmes possible au Seigneur Jésus-Christ
- 4. concrétiser la communion et l'édification des croyants.

ARTICLE III- CONFESSION DE FOI

Nous croyons en Dieu le Père Eternel, Créateur du ciel et de la terre, parfait en sagesse, sainteté et puissance; qu'Il entend nos prières et sauve du péché, du jugement et de la condamnation ceux qui viennent à Lui par Jésus-Christ.

Nous croyons en Jésus-Christ, le Fils unique du Père, conçu du Saint-Esprit, né d'une vierge ; qu'll vécut sans péché et qu'll s'est donné sur la croix pour mourir pour les péchés du monde.

Nous croyons qu'il est ressuscité d'entre les morts, monta au ciel où il est le seul Médiateur entre Dieu et les hommes et où il intercède pour son peuple.

Nous croyons que Jésus-Christ reviendra visiblement sur la terre.

Nous croyons au Saint-Esprit, membre égal dans la trinité de Dieu, qui est sorti de Dieu pour convaincre le monde de péché, de justice, et de jugement et pour régner, enseigner, sanctifier, encourager ceux qui croient en Jésus-Christ.

Nous croyons que tous les hommes sont par nature et choix pécheurs, mais Dieu a envoyé son fils unique dans le monde afin que quiconque croit en Lui ne périsse pas, mais qu'il ait la vie éternelle. Ceux qui se repentent de leurs péchés, acceptent l'œuvre expiatoire de Jésus-Christ et s'unissent à Lui par la foi, sont sauvés ; cette union produit la justification.

Nous croyons aussi que la vraie foi se manifeste toujours dans les hommes par des œuvre agréables à Dieu. Celui qui refuse Jésus sera jugé et séparé éternellement de Dieu; celui qui croit reçoit la vie éternelle et demeure dans l'allégresse divine.

Nous croyons que l'Église est un corps spirituel et vivant dont Christ est la tête.

Nous croyons qu'une église locale, selon la parole de Dieu, est une assemblée de croyants régénérés, baptisés et associés ensemble pour l'adoration, le service et la communion fraternelle.

Nous croyons que Dieu a commandé à ces églises d'observer les deux ordonnances : le baptême et la sainte cène.

Nous croyons que tout être humain est responsable devant Dieu en ce qui concerne les questions relatives à sa foi.

Nous croyons que l'église locale est autonome et doit être libre se de diriger par la décision de ses membre actifs.

Nous croyons que la Bible est la parole de Dieu, inspirée par le Saint-Esprit, et écrite par des hommes saints et qu'elle est digne d'être la seule autorité pour la foi et la pratique.

ARTICLE IV - LE GOUVERNEMENT

Le gouvernement de cette église aura lieu par décision des membres, votant d'une manière démocratique. Ils auront le droit de décider de toutes questions internes conformes aux statuts. Le gouvernement sera libre de toute autorité ecclésiastique, tenant la Bible comme seule autorité, et Jésus-Christ comme tête de l'Eglise. Le Seigneur Jésus-Christ tient l'église responsable pour toutes ses actions.

ARTICLE V ALLIANCE DE L'ÉGLISE

Ayant été amené, comme nous le croyons, par l'Esprit de Dieu à recevoir le Seigneur Jésus-Christ comme notre Sauveur personnel, et sur la confession de notre foi, ayant été baptisés au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, maintenant, en

présence de Dieu, des anges et de cette assemblée, solennellement et joyeusement nous prenons entre nous l'engagement suivant comme un corps en Christ :

Nous nous engageons, avec l'aide du Saint-Esprit, à marcher ensemble dans un esprit de charité chrétienne; à lutter pour l'avancement de cette église en sagesse, en sainteté et en consolation; à augmenter sa prospérité et sa spiritualité; à soutenir son culte, ses ordonnances, sa discipline et ses doctrines, à contribuer gaiment et régulièrement au maintien de ses ministres, aux frais de l'église, au soulagement des pauvres et à la propagation de l'Evangile parmi toutes les nations.

Nous nous engageons aussi, à maintenir le culte de famille et la prière en secret; à élever chrétiennement nos enfants; à travailler au salut de nos parents et de nos voisins; à marcher avec circonspection dans le monde; à être justes dans nos relations, fidèles à nos engagements et à être des exemples de bonne conduite; à éviter et fuir tout bavardage, toute médisance et toute colère; à éviter la vente et l'usage des boissons enivrantes et du tabac; et à être zélés dans nos efforts pour l'avancement du règne de Dieu.

Nous nous engageons, en outre, à nous surveiller les uns les autres avec une charité fraternelle; à nous souvenir les uns les autres dans nos prières; à nous aider les uns les autres dans la maladie et la détresse; à cultiver la sympathie chrétienne dans nos sentiments et la politesse dans nos discours; à être lents à nous formaliser (en cas d'offense) et à être toujours prêts pour la réconciliation; à nous soumettre aux règlements de notre Seigneur, et cela sans délai.

Nous nous engageons, au surplus, en cas de déplacement du lieu de notre résidence à nous unir aussitôt que possible à une autre Eglise où nous puissions agir dans l'esprit de ce pacte, et selon les principes de la parole de Dieu.

ARTICLE VI LES MEMBRES

Cette église est composée d'individus qui se sont repentis et qui croient au Seigneur Jésus-Christ, qui donnent évidence de leur conversion et qui ont été baptisés. Ils s'engagent à observer les principes et statuts. Ils sont inscrits sur le registre de l'église et ils ont le droit de voter.

Les candidats au titre de membre seront reçus comme membres de l'église sous les conditions suivantes :

- a. Avoir accepté Jésus-Christ comme Seigneur et Sauveur personnel.
- b. Avoir manifesté une régénération en exerçant une vie spirituelle.
- c. Avoir été examiné et approuvé par le pasteur et les membres du comité en charge.
- d. Avoir été agréé par une majorité de l'assemblée de l'église.
- e. Avoir accepté la confession de foi agréée aux principes et statuts de l'église.
- f. Avoir été baptisé par immersion
- g. Avoir été né de sexe mâle (homme) ou femelle (femme) selon la volonté de Dieu dès sa conception.
- h. Avoir affirmé la vie monogame du mariage (Mariage entre un homme né de sexe mâle et une femme née de sexe femelle).

A.- AFFILIATION

Une personne venant d'une autre église de mêmes principes et confession, sera reçue comme membre après avoir été approuvée par vote des membres et après réception d'une lettre de recommandation de l'église où elle est membre, pourvu que la personne ait été baptisée selon le Nouveau Testament (Baptême d'immersion au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit) Matthieu 28 :19.

Dans le cas où une explication satisfaisante est donnée et une enquête satisfaisante est achevée sur la vie spirituelle du postulant ou de la postulante, par le Pasteur, pour justifier l'impossibilité de fournir une lettre de recommandation ; la personne peut être reçue comme membre après une période de six mois. Une personne sanctionnée, ou mise en disponibilité, ou excommuniée par une église sœur de même confession de foi, ne peut être en aucun cas reçue comme membre de l'Église Baptiste Béthanie de Fort Lauderdale et ses annexes. (Matthieu 18:18-20)

B- CESSATION DE DROIT D'ÊTRE MEMBRE

Un membre peut être déchu par décision des membres de l'église après une enquête, et si les efforts pour le redresser ont échoué. Les raisons de cette action pourraient être :

- 1. Le péché continue sans repentance (Matthieu 18 :15-22 ; 1 Corinthiens 5 :1-13, 2 Thessaloniciens 3 : 6, 14,15)
- 2. L'adhésion à une secte contraire à la confession de l'église (Galates 1 :8-9, 2 Jean 1 :10,11).
- 3. L'abandon ou le renoncement des principes de la confession ou de la fraternité avec cette Église.

C- RESTAURATION D'UN MEMBRE

Toute personne dont le privilège de membre a été révoqué par l'église peut être rétablie comme membre sur

l'évidence de sa repentance et sa réformation, par recommandation du Pasteur et par vote majoritaire de l'assemblée des membres. (2 Corinthiens 2 :5-11).

Pour un membre régulier qui désire s'affilier à une église de même confession, l'action sera faite sur l'accord des membres après un vote d'adhésion en assemblée des membres. Une lettre de recommandation sera écrite par le secrétaire de l'église, signée par le Pasteur, et envoyée à l'église destinataire.

D- LES DEVOIRS DES MEMBRES

- 1. Témoigner par voix et actions de Jésus-Christ et travailler pour le bien spirituel de tous.
- Assister et coopérer aux réunions et activités de l'église; et participer aux projets et programmes entrepris par le groupe.
- 3. Coopérer et se conformer aux statuts et principes de l'église et aux décisions prises par les membres.
- 4. Prier l'un pour l'autre et faire tout pour préserver l'unité et la communion fraternelle du groupe.
- 5. Contribuer selon leurs moyens à soutenir le travail de Dieu par l'église, selon les principes bibliques : par leurs dîmes, offrandes et dons. Cela permettra à l'église d'agir sans aide extérieure.

E- PARTICIPATION DES MEMBRES AUX RÉUNIONS

- 1. Les réunions et cultes auront lieu régulièrement pour réaliser les buts de l'église. Les services suivants seront inclus dans un programme établi : les réunions de prières, la célébration régulière des cultes d'adoration, d'évangélisation, d'étude biblique et les classes d'instruction, ainsi que toutes autres réunions utiles pour l'avancement de l'église.
- 2. Les membres se réuniront une (1) fois chaque mois. Des réunions exceptionnelles peuvent avoir lieu sur

- demande du pasteur. On doit avertir les membres au moins un jour à l'avance, si possible.
- 3. Les membres absents aux réunions des membres pour une période the trois (3) mois ou plus, seront questionnés par le comité exécutif avant d'assister aux prochaines réunions.
- 4. Après trois (3) absences suivies d'un membre de l'église, le comité exécutif le questionnera en vue de savoir le motif de son absence. Si le motif n'est pas valable, le comité appliquera des mesures disciplinaires contre ce membre.
- 5. Un membre a le droit de parole dans les réunions des membres et d'affaires : 1) en la sollicitant premièrement et 2) quand le pasteur ou le modérateur en charge lui accorde la parole.
- 6. Aucun membre n'a pas le droit d'intervenir dans les réunions des membres et d'affaires avec un agenda personnel sans l'autorisation du pasteur et du comité exécutif. Un agenda personnel n'inclut pas les motions pour et contre une proposition avant un vote. Les membres ont le droit d'opiner favorablement ou défavorablement à propos des sujets présentés par le comité en assemblée des membres.
- 7. Les membres doivent respecter la présence de Dieu au moment des réunions ; ils ne doivent pas se quereller ni commettre des scandales. En cas ou des tumultes ou de scandales se menacent, le pasteur en charge aura deux options : 1ère, terminaison de la réunion ; 2ème : exclusion de l'individu ou du groupe causant le tumulte par un vote majoritaire des membres présents.

F- DROIT DE VOTE

- 1. Chaque membre de l'église est autorisé à participer à toutes les élections et toutes les questions soulevées aux réunions des membres. Exceptions :
 - a. Le membre sanctionné perdra son privilège de vote.
 - Le membre absent pour une période de trois (3) mois consécutifs sans motif, n'a pas le droit de voter.
- 2. Aucun membre ne doit se neutraliser pendant les élections; chacun doit prendre des positions négatives ou positives; celui qui suit cette attitude sera retranché de la réunion. Avant de prendre une décision pour ou contre une motion, on doit avoir la participation de deux (2) tiers des membres votant.
- 3. Tous les membres sont encouragés à prendre part dans la vie de l'église. Au cours des élections, ils doivent se prononcer clairement par un NON (contre) ou un OUI (pour) vote. Avant le vote, le pasteur demandera pour un motif de non-participation au vote. Si le motif est jugé valable par un vote majoritaire des membres présents (50% plus un (1)), le pasteur remettra en débat la proposition du vote. Pour éviter de perpétuelles mises en débat_d'une proposition, les motions de mise en débat ne dépasseront pas un maximum de trois (3). Aucun membre ne doit se neutraliser pendant les élections; chacun doit prendre des positions négatives (NON) ou positives (OUI).

G- DISCIPLINES

Les membres doivent respecter et obéir les règlements de la constitution.

L'église aura l'autorité de prendre des mesures sévères contre les membres créant des troubles dans les réunions, ou ailleurs; cette mesure peut être la cessation, d'être membre de cette dite Eglise, ou une sanction pour une période de six (6) à neuf (9) mois.

Une action disciplinaire sera prise contre un membre pour les raisons suivantes :

- 1. Transgression ou abus des principes, des statuts, ou de la confession de foi de l'église.
- 2. Transgression contre la loi morale de Dieu et contre le bon témoignage de l'église (telle que : la mauvaise conduite, l'impudicité, les relations sexuelles avec quelqu'un d'autre que son propre conjoint, l'idolâtrie, la sorcellerie, la calomnie, le mensonge habituel, l'ivrognerie, etc.) Galates 5 :19-21
- 3. Offense contre les membres de l'église qui trouble la paix et l'unité de l'église. Le refus de pardonner aux autres ou de se repentir.

La procédure de l'occasion disciplinaire sera basée sur les principes établis dans le Nouveau Testament et commencera par ceux que l'on peut trouver dans Matthieu 18:15-29. L'église continuera à soutenir le sujet devant Dieu par la prière. Le pasteur avec les anciens et le comité exécutif seront responsables des enquêtes. Ils devront faire tout leur possible pour résoudre la question en privé, mais s'ils ne peuvent le faire, ils la soumettront avec leur conclusion aux membres pour une action finale. L'accusé sera traité dans un esprit d'amour fraternel. Col. 3:21-24; Gal. 6:1,2; I Cor. 5:1-13; 2 Th. 3:14,15.

Il y aura des mesures disciplinaires pour :

- a. Prévenir ou avertir et reprendre l'accusé par l'intermédiaire du comité exécutif.
- b. Suspendre les privilèges du membre ou appliquer les mesures restrictives.

- c. Faire censurer l'offenseur devant les membres.
- d. Le faire démissionner ou l'exclure de l'église par vote de la majorité des membres actifs.

H- LES PRINCIPES DE L'ÉGLISE

- Dans le but de maintenir la discipline au sein de notre congrégation, l'église établira des principes pour le bon fonctionnement du ministère que Dieu l'a confié dans le monde.
- 2. Le Pasteur Titulaire et le comité exécutif de l'église seront responsables de rédiger les principes pertinents pour la bonne marche de l'église. Ils prendront pour guide la Bible et la constitution de l'église pour rédiger ces principes. Avant d'être considéré comme principes permanents de l'église, ces principes doivent être votés par les membres par voix majoritaire.

I- QUORUM

Un quorum existe, pour les réunions des membres et d'affaires, quand 50% plus un (1) des membres actifs de l'église sont présents. Pour les assemblées générales pour nommer un nouveau pasteur, relocaliser le temple, et renvoyer un pasteur, un quorum existe avec la présence de deux tiers (2/3) des membres actifs de l'église.

J- LE MARIAGE (ROMAINS 7 :2-3 ; 1 CORINTHIENS 7 :1-16)

Nous croyons que le mot « mariage » signifie seulement une union légale entre un homme et une femme comme mari et femme, et le mot «conjoint» se réfère uniquement à une personne du sexe opposé qui est un mari ou une femme. Les Mariages à l'extérieur de ces paramètres ne seront pas exécutés par les ministres de l'église, ni sur la propriété de l'église.

L'église réserve le droit de valider la légalité du mariage d'un couple provenant d'une autre église qui aspire d'être membre de notre église, ou de deux (2) membres de notre église qui se font marier ailleurs en dehors de la connaissance du pasteur et des dirigeants de l'église. Dans le cas d'un couple où les deux personnes sont membres de notre église, le pasteur recommandera une sanction indéfinie du couple si l'église juge que le mariage est spirituellement illégal. Le terme « indéfini » est juxtaposé à l'existence du mariage illégal. L'église terminera la sanction si les conditions requises sont satisfaites

K- BAPTÊME.

Cette Église recevra pour baptême quiconque qui a reçu Jésus-Christ par la foi comme son Sauveur personnel, qui le professe publiquement et qui a pris l'engagement de suivre Jésus comme Seigneur.

- Le baptême doit être par immersion (plonger dans l'eau. Il est une expression extérieure visible de la mort, l'inhumation et la résurrection de notre Seigneur Jésus Christ.
- 2. Le pasteur en chef, ou celui qu'il autorise, administre le baptême.
- En absence du pasteur titulaire, les pasteurs associés ou les diacres ordonnés sont autorisés à administrer le baptême.

L- COMMUNION (LA SAINTE CÈNE)

Actes 2:41-41; 1 Cor 15:23-34; Mat 26:17-29; Lu 22:7-20

Nous pratiquons la **COMMUNION FERMÉE** dans notre congrégation. Cette communion est réservée aux membres de l'église avec une bonne conduite (Un membre qui n'est pas sous sanction) et aux membres d'une église de même confession de foi que nous avec une bonne conduite.

ARTICEL VII - LES OFFICIERS DE L'ÉGLISE

Les qualités auxquelles doivent répondre les dirigeants seront conformes à celles prescrites dans le Nouveau Testament concernant les titres d'évêques (pasteurs) et de diacre. (I Tim. 3:1-13; Tite 1:5-9, 1 Pierre 5:1-4), pour permettre le bon fonctionnement de l'église.

Les officiers réguliers de l'administration de l'église sont :

- 1. Le pasteur titulaire de l'église et les pasteurs associés
- 2. Les diacres
- 3. Les membres du comité exécutif
- 4. Les membres du comité des finances.

A- LE PASTEUR

JÉSUS-CHRIST EST LE PASTEUR SUPRÊME DE L'ÉGLISE.

En vertu de sa vocation et de son office de pasteur, le pasteur titulaire est le chef spirituel de l'Église.

Le Titre de pasteur est réservé seulement aux hommes (1 Timothée 2 :11-15 ; 1 Tim 3 :2 ; Tit 1 :6-9)

1- Responsabilités du Pasteur Titulaire de l'église

a. Le Pasteur fera un ministère surtout spirituel en surveillant le troupeau.

Il doit:

- 1. Présider les réunions du conseil et des assemblées de l'église.
- 2. Veiller sur le troupeau
- 3. Prêcher fidèlement la parole de Dieu pour le salut des perdus et l'édification des membres du corps du Christ. De ce fait, il est le seul responsable de la chaire pour assurer une doctrine saine au sein de l'église.
- 4. Être un modèle pour tous les membres de l'église
- 5. Visiter les membres pour les encourager et les conseiller.
- 6. Diriger et amener l'église dans plusieurs actions d'évangélisation locales et même sur une plus grande échelle.
- 7. Administrer les ordonnances de l'église.
- 8. Travailler avec les autres dirigeants en conseil pour examiner les candidats au baptême et les candidats au titre des membres.
- 9. Examiner le registre des membres avec les diacres, pour les mettre à jour, au moins une fois par an.
- 10. Conduire des séances de conseil (Counseling) prénuptial, professionnel, familial, de deuil, etc., selon les besoins.
- 11. Performer des cérémonies de mariage et conduire des services funéraires pour les membres de l'église.
- 12. Servir en tant que représentant de l'Église en matière civique et juridique.
- 13. Superviser tous les ministères de l'église.

- 14. Être le responsable en charge du personnel de l'église. Il attribuera la fonction de chaque membre du personnel de concert avec les pasteurs associés et le comité exécutif de l'église.
- b. Le Pasteur a pour devoir de notifier l'église trois
 (3) mois avant sa terminaison (cessation) d'être pasteur de l'église.
- c. En cas d'infidélité non sexuelle, le pasteur sera sanctionné pour une période de temps suggéré par la majorité des membres de l'église.

 Pendant la période d'investigation, l'église a pour devoir de salarier le pasteur comme à l'ordinaire. Les membres de l'église, pas le comité de l'église, ont le droit d'écrire une lettre de remerciement au pasteur, ou par vote majoritaire des membres s'il commet un péché continu sans repentance. Aucun individu ou groupe de personnes n'a l'autorité de terminer le ministère du Pasteur; il faut un vote majoritaire de l'assemblée.
- d. En cas d'immoralités sexuelles ou d'iniquités graves jugées par l'église comme des actions d'un homme non-converti, le pasteur sera déchu de sa position. Les membres de l'église par un vote majoritaire (50% plus UN (1)) demanderont au Pasteur déchu de vider les lieux. Le pasteur peut être restauré comme membre de l'église, mais il ne sera jamais admis comme pasteur de l'église.
- e. En cas de mortalité ou de la destitution du Pasteur Titulaire, l'église fera appel à un autre Pasteur pour assurer l'intérim pour une période de trois (3) à six (6) mois comme Pasteur Titulaire par intérim. Ce Pasteur intérimaire ne pourra pas être un candidat pour la position du Pasteur Titulaire. L'église suivra les instructions

de l'article VII, les clauses A, C, et D pour nommer un nouveau Pasteur Titulaire à la tête de l'église. Ceci est pour permettre à l'église de faire le choix en accord avec la volonté de Dieu et aussi d'avoir la liberté de choisir la personne la plus qualifiée pour diriger l'église.

B- Les Pasteurs Associés

Les pasteurs associés de l'église formeront un corps pastoral sous la direction du pasteur titulaire. Ils supervisent le personnel ministériel, accordent une attention aux détails administratifs liés à la programmation et aident à toutes les responsabilités pastorales jugées nécessaires et / ou appropriées par le pasteur. Le rôle de chaque pasteur associé sera attribué par le pasteur titulaire de l'église de concert avec le comité exécutif de l'église.

1- Responsabilités d'un Pasteur Associé

- a. Aider le pasteur dans la programmation globale de l'église, aider à des projets spéciaux, et mettre en œuvre des missions spécifiques proposées par le pasteur lié aux activités pastorales.
- b. Maintenir des canaux de communication clairs avec le pasteur pour lui informer des besoins, des activités et / ou des problèmes et pour recevoir l'opinion, la perspicacité et l'affirmation du pasteur concernant les plans et les décisions pour l'avancement des ministères de l'église.
- Rencontrer régulièrement avec le pasteur et le personnel ministériel pour la planification, l'évaluation et la coordination des ministères de l'église.
- d. Superviser et aider le personnel ministériel dans la planification, la coordination et la mise en œuvre des programmes liés à leur domaine de responsabilité.

- e. Travailler avec le personnel et la congrégation pour atteindre les objectifs de l'église.
- f. Travailler avec les groupes appropriés pour développer une approche globale du calendrier de l'église.
- 2- Le nombre des pasteurs associés sera déterminé de la façon suivante :
 - a. Un pasteur associé pour chaque deux cent cinquante (250) membres actifs, et\
 - b. La rémunération allouée aux pasteurs (Titulaire et Associés) et les autres officiers de l'église ne dépasse pas 50% du budget opérationnel de l'église. (10% pour dons, 10% pour réserve, 50% pour personnel, 30% pour les ministères et maintenance du bâtiment)
 - c. L'église doit aussi considérer la compatibilité de caractère des pasteurs avant d'ajouter un nouveau pasteur au corps pastoral afin que l'harmonie et l'unité soient maintenues au sein de l'église.

C- Qualifications du pasteur (1 Tim 3 :1-7 ; Tite 1 :5-9 ; 1 Pierre 5 :1-4)

- Il doit être un chrétien évangélique de bon témoignage.
- 2. Il ne doit pas être un nouveau converti.
- 3. Il doit être irréprochable.
- 4. Il doit diriger bien sa propre maison.
- 5. Il doit être pacifique et conciliant.
- 6. Il doit être un homme de respect.
- 7. Il doit être un homme sobre.
- 8. Il doit être un homme hospitalier.

- Il doit avoir une formation théologique prouvée par un diplôme d'un Séminaire accrédité et adhéré par l'église.
- 10. Il doit être consacré par un concile de pasteurs reconnus par l'église.
- 11. Il doit avoir une bonne connaissance de l'administration de l'église.
- 12. Il doit être impartial et un bon arbitre. Il doit être le pasteur de tous les membres.
- Il doit avoir un bon témoignage des gens du dehors, de sorte que l'église ne soit pas tombée en disgrâce.
- Il doit être un homme de prière, aimant la parole de Dieu.
- 15. Il doit être un homme capable d'enseigner.
- 16. Il doit être un homme de conviction.
- 17. Il doit avoir un amour désintéressé pour le travail qu'il fait.
- 18. Il doit être un homme marié une seule fois. Si l'épouse est décédée, il est libre de rester seul ou de prendre une autre épouse (1 Cor.7 :8-11)
- 19. Il doit être suivi par l'église pour une période de deux ans avant qu'il soit considéré comme un pasteur permanent de l'église. Chaque cinq (5) ans, l'église conduira une évaluation du ministère du pasteur pour confirmer à nouveau la permanence de sa position.

D- ORDINATION

 Le Pasteur Titulaire possède le droit exclusif de convoquer un Conseil d'Ordination d'examiner les qualifications d'un candidat et, à son tour, de conseiller l'Église quant à la procédure de l'ordination. La responsabilité finale de procéder à l'ordination d'un pasteur incombe à l'Église sur la recommandation du Pasteur Titulaire. En cas d'absence d'un Pasteur Titulaire, le comité exécutif de concert avec tous les dirigeants en fonction proposera un conseil d'ordination à l'église pour ratification.

2. Pasteur Ordonné: Un pasteur qui a été ordonné par une église de même confession est autorisé à entrer en fonction sans subir une nouvelle ordination. Les membres doivent avoir une interview avec le candidat avant de passer au vote. Un vote majoritaire de deux tiers (2/3), sur les deux tiers (2/3) des membres actifs présents, est recommandé pour accepter un nouveau pasteur au sein de l'église. En aucun cas, le vote ne peut pas avoir lieu sans la présence des deux tiers (2/3) des membres actifs de l'église.

3. Nouvelle Ordination:

Avant de procéder à une nouvelle ordination, l'église formera un conseil de recherche pour étudier les qualifications du nouveau candidat. Le résultat de cette étude se présentera aux membres sous une forme de recommandation. Les membres ont le droit d'approuver ou de rejeter la recommandation. Les membres doivent avoir une interview avec le candidat avant de passer au vote. Un vote majoritaire de deux tiers (2/3), sur les deux tiers (2/3) des membres actifs présents, est recommandé pour procéder avec l'ordination. En aucun cas, le vote ne peut pas avoir lieu sans la présence des deux tiers (2/3) des membres actifs de l'église. Une fois le choix du candidat est approuvé par les membres, le conseil d'ordination rentrera en fonction et le conseil de recherche sera dissous de ses fonctions.

4. Conseil de Recherche Pastorale

Le conseil de recherche pastorale sera composé de sept (7) membres. L'église, en assemblée des membres, choisira les membres du conseil de recherche. Les membres du conseil nommeront un de leurs collègues pour être Président de ce dit Conseil. Un vote unanime du conseil est recommandé pour faire avancer par devant les membres le choix d'un postulant au poste de pasteur titulaire.

But : Assister l'église dans la recherche d'un nouveau Pasteur Titulaire.

Responsabilités : Le comité de recherche pastorale a pour responsabilité de :

- Faire des recherches, évaluer, et établir contact avec les éventuels candidats au poste de Pasteur titulaire de l'église.
- b. Faire des recommandations à l'église au sujet d'un éventuel Pasteur Titulaire
- c. Les membres du comité de Recherche Pastorale seront choisis par les membres de l'église. Le comité de l'église proposera treize (13) personnes à l'église pour en choisir sept (7). Pour assurer la représentation des Diacres et des diaconesses dans le comité de recherche pastorale, deux (2) diacres et deux (2) diaconesses feront partie des treize noms proposés par le comité.

5. Examen du candidat au poste de Pasteur Titulaire de L'église.

- a. Le comité de recherche pastorale doit notifier l'église du nom du candidat deux semaines à l'avance.
- La notification doit être faite au cours du service d'adoration du dimanche matin.

- c. Un total de trois candidats peut être recommandé à l'église.
- d. Le comité de recherche mettra en débat le choix de chaque candidat avant de passer au vote. Les membres doivent avoir un résumé complet de chaque candidat pour pouvoir faire un choix informé.
- e. L'église votera séparément pour chaque candidat pour garantir un vote affirmatif de deux tiers (2/3) des membres présents pour le choix du Pasteur Titulaire.
- f. Le candidat qui reçoit le vote le plus élevé parmi les trois candidats et un vote qui dépasse les deux tiers (2/3) des membres actifs présents sera acclamé Pasteur Titulaire de l'église.
- g. Le vote doit être un vote à bulletin secret. Aucun membre ne doit pas divulguer son choix durant le vote dans le but d'influencer les autres.
- h. Au cas où l'un des candidats n'est pas un pasteur ordonné, l'église doit recommander d'abord l'ordination du postulant choisi.
 Après l'ordination, l'église votera en assemblée des membres son choix comme pasteur titulaire de l'église.
 - Le conseil de recherche pastorale sera dissous une fois l'église ratifie le choix du pasteur titulaire.

6. Conseil d'Ordination

Le conseil d'ordination sera composé des diacres, le comité exécutif, le pasteur titulaire, et sept (7) autres pasteurs venus des églises sœurs de même confession de foi que notre église. Le postulant a le droit de recommander trois (3) de ces pasteurs.

F- Les Diacres

Conformément à la signification du mot "diacre" telle qu'il est pratiqué dans le Nouveau Testament, les diacres doivent être des serviteurs de l'Église. La fonction du diacre est de servir avec le Pasteur dans l'exécution des tâches de l'Église telles que l'adoration, la proclamation de l'évangile, l'éducation spirituelle des membres et les différents ministères de l'église.

Le Diacre est serviteur d'une église locale. Le titre de diacre ne veut pas dire surveillant de plusieurs églises ou d'une œuvre particulière dans plusieurs églises. Les diacres sont nommés par l'assemblée locale et pour le service de l'assemblée locale.

Les Diacres seront ordonnés par le pasteur titulaire de l'église pour remplir certaines fonctions ecclésiastiques qui leur seront conférées par le pasteur titulaire.

1. Qualifications du Diacre (1 Timothée 3 :8-13 ; Actes 6 :1-6)

- Le Diacre doit être un chrétien qui fait preuve de maturité chrétienne visible à tous au sein et en dehors de l'église.
- b. Il doit être un homme de bon témoignage, rempli de sagesse, dévoué au travail de Dieu, mari d'une seule femme, et un homme qui dirige bien sa maison (1 Tim 3 :12).
- c. Il doit avoir un amour désintéressé pour son église.
- d. Il ne doit pas être un nouveau converti. Il doit être un homme prouvé (1 Tim 3:10).
- e. Il ne doit pas être un hypocrite (1 Tim 3:8)
- f. Il doit recevoir une formation préparatoire de six mois, par le pasteur, avant de rentrer en fonction.

g. Les femmes des diacres seront « sobres, non calomniatrices, fidèles en toutes choses ». 1 Timothée 3:11

2. Responsabilités des Diacres

Les diacres doivent:

- a. Maintenir une communion fraternelle parmi les membres,
- b. Préserver l'unité de l'église, dans l'amour
- c. Visiter les membres, les malades et les pauvres.
- d. Aider dans le programme et ministères spirituels de l'église ; dans l'exécution et la surveillance de l'évangélisation dans la région dont l'église est responsable.
- e. Examiner et préserver les candidats au titre de membre.
- f. Maintenir la discipline au sein de l'église.

3. Mandat des Diacres

Les diacres seront élus pour une période de deux (2) ans. Ils peuvent être réélus si l'église vote en leur faveur.

- a. Le nombre de diacres au service sera déterminé par le Pasteur et le comité exécutif de l'église selon les besoins en cours. Un diacre par groupe de cinquante (50) membres actifs est recommandé (Exode 18:13-27).
- b. Il n'est pas obligatoire pour les diacres de servir comme membre du comité de l'église.

F- LE SECRÉTAIRE

Le Secrétaire doit être un chrétien de bonne conduite. Il doit avoir une connaissance intellectuelle de base adéquate pour pouvoir préparer et préserver les dossiers de l'église.

Le secrétaire sera élu chaque deux ans. Un nouveau secrétaire sera élu après les deux ans de service de chaque secrétaire. Il peut être réélu si l'église vote en sa faveur.

Le secrétaire doit :

- 1. Établir et conserver les procès-verbaux des réunions des membres et du conseil.
- 2. Maintenir le registre des membres de l'église.
- Faire la correspondance que l'église lui demandera.

G- L'ADJOINT DU SECRÉTAIRE

Il assurera la place du secrétaire en cas d'absence, maladie, ou la mort.

H- LE TRÉSORIER

Le trésorier sera élu chaque deux ans. Il peut être réélu si l'église vote en sa faveur.

Il doit:

- Être responsable de la comptabilité, de la réception et distribution approuvées des fonds de l'Eglise. (Les recettes seront comptées et enregistrées par trois ou quatre personnes avant d'être remis au trésorier)
- 2. Donner un rapport financier à l'église lors de la réunion des membres, et au comité sur demande.

Un nouveau trésorier sera élu après les deux ans de service de chaque trésorier.

Le trésorier signera les chèques bancaires, avec la signature du Pasteur. En cas d'absence du pasteur, le trésorier adjoint, ou le secrétaire, ou le secrétaire adjoint peut signer à sa place.

I- L'ADJOINT DU TRÉSORIER

Il assurera la place du trésorier en cas d'absence, maladie ou la mort.

ARTICLE VIII LES COMITÉS

Tous les comités au service de cette dite Église seront recommandés par le Pasteur et le comité exécutif, et votés par les membres.

Ils seront élus pour deux ans. Le Pasteur de l'église sera un membre actif de chaque comité élu.

A-LE COMITÉ EXÉCUTIF

1. Ce comité est composé du Pasteur, du Secrétaire et du Secrétaire adjoint ; du Trésorier et du Trésorier adjoint et de trois (3) membres conseillers.

Il a pour devoir de :

- a. Prendre des mesures contre, ou pour les croyants de l'église
- b. S'occuper des affaires sacrées de l'église
- c. Examiner les candidats au baptême
- d. Recommander des leaders à l'église
- e. Suggérer les besoins spirituels et matériels de l'église.
- 2. Il n'est pas nécessaire que les membres de ce dit comité soit membre des autres comités de l'église.
- 3. Ce comité sera élu pour deux ans. Après ces deux ans de service, l'église choisira de nouveaux membres pour les remplacer.

- 4. Les décisions de ce comité seront présentées devant les membres de l'église pour en être voté. Les membres de l'église peuvent approuver ou désapprouver les décisions du comité.
- 5. Les membres du comité exécutif peuvent faire des propositions, et l'église a le droit de décider par vote majoritaire.

B- Le comité de l'école du dimanche

- Les professeurs, le Directeur, le trésorier, le secrétaire et le pasteur seront les membres de ce dit comité.
- 2. Ils ont pour devoir d'enseigner, choisir les matériels et visiter les membres inscrits à l'école du dimanche
- 3. Ce comité sera élu pour une période de temps indéterminé. Mais il y aura une élection chaque deux ans pour le Directeur, le trésorier, et le secrétaire.

C- Le comité de repas

- Ce comité a pour devoir de planifier les diners, banquets, rafraichissements, et toutes les activités de la cuisine.
- 2. Ce comité sera élu pour une période de deux ans. Le nombre des membres de ce comité ne doit pas dépasser plus que sept (7) personnes.

D- Le comité des huissiers

- Ce comité a pour devoir de placer les croyants et les visiteurs. Il sera à la disposition des besoins de la congrégation et le Pasteur. Il recueillera les offrandes de l'assemblée.
- 2. Ce comité a pour devoir de maintenir une atmosphère d'ordre dans le temple en donnant direction aux croyants et aux visiteurs lors des services. (Habacuc 2 :20).
- 3. Il sera à la disposition des besoins de la congrégation et du Pasteur.

 Il recueillera les dîmes et les offrandes de l'assemblée.

E-Le comité des finances

- 1. Le Comité des finances est composé de sept (7) membres. La fonction principale du Comité des finances est d'examiner en permanence les affaires financières de l'Église afin de fournir un niveau de gestion responsable pour le personnel de l'église auprès des membres de l'église.
- 2. Ce comité se réunit mensuellement, ou sur la convocation du pasteur pour examiner les états financiers de l'église.
- 3. Ce comité est composé du pasteur titulaire, du pasteur administratif, du secrétaire, du trésorier, du trésorier adjoint, du directeur des comptes, et d'un diacre.
- 4. Ce comité sera élu pour deux ans. Dans le cas de l'absence d'un pasteur administratif, le comité exécutif désignera un autre pasteur associé.

Il doit:

- a. Préparer les budgets de l'église.
- b. Proposer les paiements et augmentations des employés de l'église
- c. Faire des versements à la banque
- d. Établir toutes les politiques financières et mettre ces politiques à la disposition de l'Église.
- e. Examiner mensuellement les états financiers et examiner périodiquement les systèmes gestionnaires de la collection et de la comptabilité des recettes.
- f. Veiller à ce que les obligations engagées soient dûment remplies ; que les revenus et Les

- dépenses sont maintenues dans un bon équilibre ; Et que les dépenses sont conformes au budget approuvé par l'Église.
- g. Proposer le budget annuel et le recommander à la congrégation pour ratification.
- h. Produire un audit annuel des affaires financières de l'Église

F-Le Comité des Comptes

- 1. Le comité des comptes a pour fonction de compter les recettes de l'église et de les acheminer vers le trésorier pour les suites nécessaires.
- 2. Ce comité doit être au service d'une façon permanente pour sécuriser les recettes de l'église au cours des réunions et cultes.
- 3. Ce comité sera composé de cinq (5) personnes ou plus. Le Pasteur nommera un Directeur parmi les membres de ce dit comité.
- 4. Le Directeur du Comité des Comptes a pour responsabilités de :
 - a. Enregistrer les dîmes et les offrandes des membres
 - b. Préparer une facture des recettes pour le trésorier
 - c. Préparer un rapport de contributions individuelles pour remettre à chaque membre à la fin de l'année.
 - d. Ce comité sera élu pour une période de deux ans.

G-Comité de Planification et d'aménagement

Objectif: Assurer le leadership dans l'utilisation du bâtiment et de la propriété de l'église. Contrôler les changements et le développement des aménagements tout en tenant compte de la croissance de la famille de l'église et des besoins physiques des plantes. Fournir des

conseils et analyser tous les besoins et opportunités qui peuvent venir à l'Église.

Responsabilités. Le comité d'aménagement et de planification est responsable de :

- 1. Consulter avec le pasteur et le comité exécutif de l'église concernant les besoins, la croissance et les projets futurs pertinents de modifier l'apparence physique de la propriété de l'église.
- 2. Réviser et approuver toutes les propositions de modification et de changement dans l'apparence physique du bâtiment et de la propriété de l'église avant de les mettre en exécution.
- 3. Faire des recommandations à l'église au sujet des besoins de changement et d'agrandissement du campus de l'église.
- 4. Analyser les opportunités d'élargissement pour accommoder la croissance future de l'église

Les membres du comité d'aménagement et de planification seront élus pour deux (2) ans et peuvent être réélus si l'église vote en leur faveur.

Ce comité sera composé de neuf (9) membres avec le Pasteur de l'église comme président.

H-Le comité des groupes de l'église

- Tout groupe fondé dans cette église aura un comité sous la supervision du Pasteur Titulaire et le comité exécutif.
 - Les groupes doivent présenter un rapport à l'église sur leurs activités et leurs finances.
- 2. Le comité du groupe a pour devoir de déposer les fonds du groupe à la caisse de l'église.
- 3. Les groupes doivent travailler au profit de leur église, et dans une franche collaboration avec elle.

- 4. Le comité de chaque groupe sera élu pour deux ans. Les membres du comité de ce dit groupe seront choisis par le groupe de concert avec le pasteur de l'église et le comité de l'église.
- 5. Le président du groupe sera choisi par le pasteur titulaire de concert avec le comité du groupe.
- Le comité du groupe doit être approuvé par les membres par un vote majoritaire en assemblée générale des membres.

I-Ministères De L'église

1. Tous les ministères de l'église doivent être en accord avec l'alliance et la confession de foi de l'église. Ils sont sous la supervision du Pasteur titulaire de l'église ou un pasteur associé désigné par le pasteur titulaire pour remplir cette tâche. Pour qu'un ministère soit considéré comme un ministère de l'église, il doit être sous l'autorité ecclésiastique de l'église pour assurer sa responsabilité, son intégrité, et son bon fonctionnement. Aucun ministère ne peut être fonctionné au sein de l'église sans l'autorisation du Pasteur titulaire et le comité de l'église.

2-Ministère Des Enfants

- Il a pour but d'aider les parents à faire l'éducation chrétienne de leurs enfants. L'église mettra à leur disposition un culte de formation chrétienne qui portera le nom de « Église des enfants ». Cette église sera dirigée par un Directeur et un comité de quatre membres.
- Le Directeur et les membres du comité de l'église des enfants seront choisis par le Pasteur de l'église de concert avec le Pasteur de la jeunesse et le comité exécutif de l'église.

- 3. Le Directeur de l'Église des enfants fournira des plans et des méthodes pour la formation des enfants fréquentant l'église des enfants. Il est souhaitable qu'un rapport soit donné lors de la réunion des membres pour tenir l'église informée de la bonne marche de l'église des enfants.
- 4. Le Directeur de l'église des enfants servira de Coordinateur pour tous les programmes offerts aux enfants à l'église tels que Club des enfants, AWANA, VBS, etc.
- 5. Les directeurs des différents ministères des enfants seront sous la supervision du Directeur de l'église des enfants.

3-Ministère De La Jeunesse

- Pour assurer la continuité de la mission de l'église Baptiste Béthanie, le pasteur et les dirigeants de l'église doivent encadrer les jeunes pour les aider à grandir spirituellement. Le pasteur fournira à l'église un rapport détaillé des travaux effectués avec les jeunes à cet égard. L'église a pour devoir d'encourager les dirigeants à investir libéralement dans le développement des jeunes. Cet investissement doit refléter dans le budget annuel de l'église.
- 2. Le Pasteur doit encourager les jeunes à développer leurs dons au sein de l'église.
- 3. Le ministère de la jeunesse se composera de ces deux entités :
 - i. **La Jeunesse cadette** pour les jeunes âgés de 13 ans jusqu'à 17 ans.
 - ii. **Les jeunes adultes** pour les jeunes âgés de 18 ans et plus
- 4. Le ministère de la jeunesse aura à sa tête un pasteur pour les jeunes, un Directeur pour la

- jeunesse cadette, et un Directeur pour les jeunes adultes. Le Directeur de l'église des enfants peut jouer aussi le rôle du directeur de la jeunesse cadette. Les deux Directeurs du ministère de la jeunesse seront élus pour une période de deux ans.
- 5. Le Pasteur de la jeunesse de concert avec les deux Directeurs formera un comité pour la jeunesse cadette et un comité pour les jeunes adultes. Chaque comité se composera de cinq membres : Le Directeur, Un trésorier et un trésorier adjoint, un secrétaire et un secrétaire adjoint. Le mandat de ce comité durera deux ans.

4-Ministère De La Musique

- 1. Le Ministère de la musique a pour but de :
 - iii. Partager l'Évangile de Jésus Christ à travers des chants accompagnés de la musique vocale et instrumentale.
 - iv. Encourager les chrétiens à marcher avec Christ dans une communion intime.
 - v. Conduire la congrégation dans l'adoration sincère au cours des services de l'église.
 - vi. Fournir une avenue pour les Chrétiens de l'église de développer leurs dons spirituels au sein de l'église.
- 2. Le Ministre de la musique a pour rôle de :
 - vii. Diriger l'organisation et la mise en œuvre d'un programme complet de musique religieuse incluant la Chorale des adultes, La chorale des jeunes, la

- chorale des enfants, les ensembles vocaux et / ou instrumentaux, l'Équipe de louange (Praise Team) et les équipes dramatiques.
- viii. Aider le pasteur dans la planification des services d'adoration et de louange.
 - ix. Superviser le travail des employés du personnel rémunéré et des bénévoles au sein du ministère de la musique.
 - Organiser des réunions régulières pour l'évaluation et la planification des activités musicales au sein de l'église.
 - xi. Préparer les rapports nécessaires pour tenir l'église pleinement informée au sujet de la performance du ministère de la musique.
- xii. Assister le Pasteur dans le recrutement des musiciens, les dirigeants de service, et des professeurs de musique.
- 3. Pour assurer la bonne performance du ministère de la musique, l'église votera chaque deux (2) ans pour donner un vote de confiance ou de non confiance au ministre de la musique. Si l'église donne un vote de non confiance au ministre de la musique, ce dernier doit remettre une lettre de démission au Pasteur de l'église en signe du respect pour le vote des membres.
- 4. **Pour assurer la stabilité du ministère de** la musique au sein de l'église, après un vote de confiance au ministre de la musique, le Pasteur Titulaire de l'église l'accompagnera, le protègera, et lui

- fournira tous les moyens nécessaires pour qu'il puisse exercer ses fonctions.
- 5. Dans le but de rendre plus efficace le travail du ministre de la musique, le Pasteur Titulaire, de concert avec le Ministre de la musique, nommera un Directeur de musique à la tête de chaque ministère sur demande de ce dernier. Ces Directeurs de musique seront sous la supervision du ministre de la musique.

ARTICLES IX- LES PROPRIÉTÉS DE L'ÉGLISE

Aucun individu ou groupe de personnes n'auront le droit de vendre ni de donner en cadeau les propriétés de **l'Église Baptiste Béthanie de Fort Lauderdale INC.** sans le consentement des 99% des membres actifs de l'église.

En cas de schisme au sein de la congrégation, les propriétés resteront au service des membres restés au local, pour l'avancement de l'évangile de Christ.

En cas où 99% des membres décident qu'ils ne peuvent plus continuer en église, les propriétés seront transférées à une Église sœur pour la prédication de l'évangile.

Tous les biens de cette Église appartiennent à **JÉSUS-CHRIST**, et doivent être réservés à Son service.

ARTICLES X- MODIFICATION DES STATUTS

Toute modification des statuts, sauf celui de la confession de foi qui nécessite l'unanimité, sera faite par les deux tiers des membres votants, mais ceci doit représenter une majorité **de deux tiers (2/3)** des membres actifs de l'église. Ces modifications

proposées seront annoncées aux membres pendant, au minimum, deux réunions ou cultes réguliers précédant la réunion au cours de laquelle la décision devra être prise. L'Amendement de la Constitution rentrera en vigueur sous la direction d'un nouveau Comité exécutif.

RÉFÉRENCES

1) Deacons Qualifications

a) https://9marks.org/article/biblical-qualifications-and-responsibilities-deacons/

By Benjamin Merkle

Benjamin Merkle is a professor of New Testament and Greek at Southeastern Seminary in Wake Forest, North Carolina.

 b) Living by Revealed Truth: The Life and Pastoral Theology of Charles Haddon Spurgeon by Tom Nettles, Christian Focus Publications, 2014, Scotland (Location 7489)

2) Authority of the Pastor

a) https://9marks.org/article/what-is-the-nature-of-pastoral-authority-perspectives-from-a-methodist-a-presbyterian-and-a-baptist/

By:

1) By Benjamin Merkle

Benjamin Merkle is a professor of New Testament and Greek at Southeastern Seminary in Wake Forest, North Carolina.

2) By Kevin DeYoung

Kevin DeYoung is the senior pastor of University Reformed Church in East Lansing, Michigan, near Michigan State University. You can find him on Twitter at @RevKevDeYoung.

3) By Matt O'Reilly

Matt O'Reilly is pastor of St. Mark United Methodist Church in Mobile, Alabama, a Ph.D. candidate in New Testament at the University of Gloucestershire, and Adjunct Instructor of New Testament Greek at Asbury Theological Seminary. Connect at mattoreilly.net or follow @mporeilly.

3) Baptism

- a. **The Pastor's Book**: A Comprehensive and Practical Guide to Pastoral Ministry by: R. kent Hughes and Douglas Sean O'Donnell, 2015 Crossway, Illinois (Pages: 373-395)
- b. **Systematic Theology**: An Introduction to Biblical Doctrine by Wayne Grudem, Zondervan, 1994, 2000, 2015, Grands Rapids, Michigan (Pages 966-987)
- Basic Theology: A popular Systematic Guide to Understanding Biblical Truth by Charles C. Ryrie, 1999 Moody Publishers, Chicago, Illinois (Pages: 487-491)
- d. **Historical Theology**: An Introduction to Christian Doctrine. Gregg R. Allison,2011, Zondervan, Grand Rapids, Michigan (Pages: 610-634)

- e. **Sojourners and Strangers**: The Doctrine of the Church by Gregg R. Allison, 2012, Crossway, Wheaton, Illinois (Locations: 8616-9860)
- f. Christian Theology by Millard J. Erickson, 2013, Baker Academic, Grand Rapids Michigan (Pages: 1016-1032)
- g. **Church Manual**: Designed for the use of Baptist Churches, J.M. Pendleton (Locations 766-993)

4) Communion

- a. **The Pastor's Book:** A Comprehensive and Practical Guide to Pastoral Ministry by: R. Kent Hughes and Douglas Sean O'Donnell, 2015 Crossway, Illinois (Pages: 417-462)
- b. **Living by Revealed Truth**: The Life and Pastoral Theology of Charles Haddon Spurgeon by Tom Nettles, Christian Focus Publications, 2014, Scotland (Location 7580)
- c. **Systematic Theology:** An Introduction to Biblical Doctrine by Wayne Grudem, Zondervan, 1994, 2000, 2015, Grands Rapids, Michigan (Pages 988-1001)
- d. Basic Theology: A popular Systematic Guide to Understanding Biblical Truth by Charles C. Ryrie, 1999 Moody Publishers, Chicago, Illinois (Pages: 491-493)
- e. **Historical Theology:** An Introduction to Christian Doctrine. Gregg R. Allison, 2011. Zondervan, Grand Rapids, Michigan (Pages: 634-658)
- f. **Sojourners and Strangers**: The Doctrine of the Church by Gregg R. Allison, 2012, Crossway, Wheaton, Illinois (Locations: 8616-9860)

- g. **Christian Theology by Millard J. Erickson,**2013, Baker Academic, Grand Rapids Michigan (Pages: 1033-1052)
- h. **Church Manual:** Designed for the use of Baptist Churches, J.M. Pendleton (Locations 993-1098)

5) Pastor Responsibilities

a. Counseling

 The Pastor's Book: A Comprehensive and Practical Guide to Pastoral Ministry by: R. Kent Hughes and Douglas Sean O'Donnell, 2015 Crossway, Illinois (Pages: 464-522)

b. A Faithful Servant Shepherd

 Biblical Church Growth: How you can work with God to build a faithful church by Gary L. McIntosh, 2003, Baker Books, Grand Rapids, Michigan (Locations: 1405-1631)

6) Church Discipline

- a. **Systematic Theology**: An Introduction to Biblical Doctrine by Wayne Grudem, Zondervan, 1994, 2000, 2015, Grands Rapids, Michigan (Pages 887-903)
- Basic Theology: A popular Systematic Guide to Understanding Biblical Truth by Charles C. Ryrie, 1999 Moody Publishers, Chicago, Illinois (Pages: 502-504)

- c. **Sojourners and Strangers**: The Doctrine of the Church by Gregg R. Allison, 2012, Crossway, Wheaton, Illinois (Locations: 4221-5326)
- d. **Church Manual**: Designed for the use of Baptist Churches, J.M. Pendleton (Locations 1260-1521)

7) Church Government

- a. **Systematic Theology**: An Introduction to Biblical Doctrine by Wayne Grudem, Zondervan, 1994, 2000, 2015, Grands Rapids, Michigan (Pages 904-949)
- b. **Systematic Theology**: An Introduction to Christian Belief, by John M. Frame, 2013, P&R Publishing, Phillipsburg, New Jersey
- Basic Theology: A popular Systematic Guide to Understanding Biblical Truth by Charles C. Ryrie, 1999 Moody Publishers, Chicago, Illinois (Pages: 469-486)
- d. **Historical Theology**: An Introduction to Christian Doctrine. Gregg R. Allison, Zondervan, (Pages: 588-610)
- e. **Sojourners and Strangers**: The Doctrine of the Church by Gregg R. Allison, 2012, Crossway, Wheaton, Illinois (Locations: 5332-8616)
- f. **Christian Theology by Millard J. Erickson**,2013, Baker Academic, Grand Rapids Michigan (Pages: 989-1015)
- g. **Church Manual**: Designed for the use of Baptist Churches, J.M. Pendleton (Locations 1106-1256; 163-325). Originally Published in 1867

- h. **Church Manual**: A look at the nature, officers, doctrines, ordinances, government, discipline, and duties of a Baptist church organization, J.M. Pendleton, 2013, published by Walking Through the Word
- Democratic Religion: Freedom, Authority, and Church Discipline in the Baptist South 1785-1900, Gregory A. Wills, 1197, Oxford University Press
- j. **The Standard Manual for Baptist Churches**, Edward Thurston Hiscock (1814-1901), American Baptist Publication Society, 1903, Philadelphia

8) Other Sources

- a. **There is hope for your church:** First Steps to Restoring Health and Growth, Gary L. McIntosh, Baker Books, 2012, Grand Rapids, Michigan
- The Emotionally Healthy Church: A Strategy for Discipleship that changes lives, Peter L. Scazzero, Zondervan
- c. **The Baptist Story**: From English Sect to Global Movement, by Anthony L. Chute, Nathan A. Finn, Michael A.G. Haykin, B&H Publishing, 2015, Nashville, Tennessee
- d. **Evangelical Ethics**, Library of Theological Ethics, Edited by David P. Gushee and Isaac B. Sharp, 2015, Westminster John Knox Press, Louisville, Kentucky
- e. **Rediscovering the Church Fathers**: Who they were and how they shaped the Church, by Michael A.G. Haykin, 2011, Crossway, Wheaton, Illinois

- f. **The Old Religion in a New World**: The History of North American Christianity, by Mark A. Noll, 2002, Wm. B Eerdmans Publishing, Grand Rapids, Michigan
- g. **The New Guide for Pastors**, by James W Bryant and Mac Brunson, 2007, B&H Publishing, Nashville, Tennessee
- h. **Gospel Centered Leadership**: Becoming the Servant God wants you to be, by Steve Timmis, 2012, The Good Book Company
- Baptist Faith and Message 2000, Southern Baptist Convention
- j. **Village Baptist Church Constitution**, 2015, Fayetteville, North Carolina
- k. First Baptist Church of Woodstock Georgia, 2015, Constitution
- SUGAR CREEK BAPTIST CHURCH CONSTITUTION AND BYLAWS, 2012, Sugar Land, Texas
- m. Everett Bible Baptist Church Constitution, Everett WA
- Bethany Baptist Church of Florida Constitution, 1998, Miami, Florida
- o. Clifton Baptist Church Constitution, 2015, Louisville, Kentucky

ACTES DES RESULTATS DU VOTE POUR LA RATIFICATION DE LA CONSTITUTIO DE L'ÉGLISE BAPTISTE BÉTHANIE DE FORT LAUDERDALE

Nous, les membres de l'Église Baptiste Béthanie de Fort Lauderdale, attestons que le vote pour la ratification de la constitution de l'église a été fait d'une manière démocratique.

Nous prenons cet engagement solennel devant Dieu à respecter la décision majoritaire du vote.

Matthew 18:18-20 Je vous le dis en vérité, tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel. 19 Je vous dis encore que, si deux d'entre vous s'accordent sur la terre pour demander une chose quelconque, elle leur sera accordée par mon Père qui est dans les cieux. 20 Car là où deux ou trois sont assemblés en mon nom, je suis au milieu d'eux.

Approuvée par 94% des membres Le Dimanche 20 Janvier, 2017.